



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 24 novembre 2020 – DRAAF*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 24 NOVEMBRE 2020**

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

***ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 545*** fixant la composition du Comité  
Régional des Céréales de la région Grand Est



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**  
Service des affaires administratives et de l'appui

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 545**

**fixant la composition du  
Comité Régional des Céréales de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre VI ; articles R 621-30 à 38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la décision du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) AF / D2010-18 du 8 juin 2010 créant les comités régionaux des céréales ;
- VU les propositions des organisations professionnelles intéressées ;

**SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est**

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le Comité Régional des Céréales de la région Grand Est est composé ainsi qu'il suit :

1) Vingt-et-un représentants des producteurs de céréales :

➤ Six présidents ou administrateurs de coopératives de céréales :

- M. Laurent BERTHE, VIVESCIA (Marne)
- M. Patrick ADAM, CERESIA (Marne)
- M. Jean-Paul MARCHAL, Coopérative agricole Lorraine (Meurthe-et-Moselle)
- M. Marc MOSER, Comptoir agricole Hochfelden (Bas-Rhin)
- M. Jean-Paul DEFLOIRINE, LORCA (Moselle)
- M. Sébastien RIOTTOT, EMC2 (Meuse)

➤ Trois représentants de la chambre régionale d'agriculture Grand Est :

- M. Jean-Luc PELLETIER (Meuse)
- M. Marc POULOT (Haute-Marne)
- Mme. Danielle BRAS (Haut-Rhin)

➤ Douze représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

**Pour la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Grand Est :**

- M. Jean CHRISTOPHE (Vosges)
- M. Joël HOSPITAL (Aube)
- M. Jean-Guillaume HANNEQUIN (Meuse)
- M. Christian SCHNEIDER (Bas-Rhin)
- M. Benoît PIETREMENT (Marne)
- M. Gérard LEONARD (Meurthe-et-Moselle)

**Pour les Jeunes Agriculteurs Grand Est :**

- M. Pierre MEYER (Haut-Rhin)
- M. Valentin TAILLIART (Ardennes)
- M. Timothée APPERT COLLIN (Marne)

**Pour la Coordination Rurale :**

M. Jean-Marc CHONE (Meurthe-et-Moselle)

M. Paul FRITSCH (Bas-Rhin)

**Pour la Confédération Paysanne :**

M. Etienne LANOUE (Ardennes)

2) Trois représentants des négociants :

M. Etienne ARMBRUSTER, ARMBRUSTER Frères (Haut-Rhin)

M. François BERSON, Groupe SOUFFLET (Aube)

M. Pierre POHU, Avenir Agro (Meurthe-et-Moselle)

3) Trois représentants des meuniers :

M. Jean-Jérôme JAVELAUD, Moulin de Signy-L'abbaye SAS (Ardennes)

M. Thierry DUBACH, Moulin de Sarralbe SAS (Moselle)

M. Lionel CHEVRIER, Les moulins ADVENS (Bas-Rhin)

4) Trois représentants des fabricants d'aliments du bétail :

M. Jacky GOUBAULT, NEALIA (Aube)

M. Florent SIMON, SANDERS Grand Est (Meurthe-et-Moselle)

M. Christian SONDAG, LORIAL (Meurthe-et-Moselle)

5) Trois représentants d'entreprises opérant une valorisation de céréales

Boulangerie : M. Daniel SEYER, Fédération des boulangers du Grand Est

Amidonnerie : M. Raphaël ORSKI-RITCHIE, ROQUETTE (Pas-de-Calais)

Malterie : M. Matthieu VAN DE KERCKHOVE, MALTEUROP (Marne)

6) La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est, ou son représentant

7) Le Directeur régional des douanes et droits indirects, ou son représentant

8) Un représentant du Conseil Régional :

Mme Pascale GAILLOT, vice-présidente

Le directeur général de l'établissement ou son représentant assiste aux séances avec voix consultative.

**ARTICLE 2 :**

La composition du Comité Régional des Céréales est fixée pour une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

Les membres cessant, pour quelque cause que ce soit, d'exercer les fonctions et les mandats en raison desquelles ils ont été désignés au sein du comité régional des céréales Grand Est, sont remplacés selon la procédure prévue pour leur désignation. Les membres remplaçants sont désignés pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2016/1683 du 05 décembre 2016 fixant la composition du Comité Régional des Céréales de la région Grand Est est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **23 NOV. 2020**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication..